Arrêté municipal temporaire 26-DST-351

Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE CHARLES DE GAULLE
(RD160 – Route à grande circulation)
PLACE DU MARÉCHAL LECLERC

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal 26M044 du 23 mars 2026 donnant délégation de signature à M. Alain ROLLET exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques, notamment pour les arrêtés de police de circulation et d'occupation du domaine public ;

Vu les arrêtés municipaux AMT 26-DST-261 et son modificatif AMT 26-DST-279, réglementant le stationnement et la circulation, rue Charles de Gaulle, **du 25 août au 23 octobre 2026 inclus**, en faveur de l'entreprise **DURAND** sise Z.A. de la Chesnaie – Pruillé – 49220 LONGUENÉE -EN– ANJOU, pour l'occupation du domaine public **rue Charles de Gaulle (RD160 – Route à grande circulation)** dans le cadre de travaux de libération d'emprise au droit de l'hôtel de ville et aux abords du giratoire**,** requérant la dépose de feux tricolores et de mobilier urbain, pour le compte d'Angers Loire Métropole ;

Vu l'arrêté municipal AMT 26-DST-330 prorogeant les arrêtés précédents jusqu'au 30 octobre 2026 inclus en raison de contrainte rencontrée sur le chantier ;

Vu l'arrêté municipal AMPS 26-DST-350 en faveur de l'entreprise **DURAND** sise Z.A. de la Chesnaie – Pruillé – 49220 LONGUENÉE EN ANJOU, pour l'occupation du domaine public **rue Charles de Gaulle (RD160 – Route à grande circulation),** au droit de l'Hôtel de Ville, **et place du Maréchal Leclerc**, dans le cadre de la continuité des travaux susmentionnée, requérant l'installation d'un dispositif clôturant le chantier de type barrière héras sur la place du Maréchal Leclerc et de baliroads dans le giratoire de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que le Maire a pour responsabilités d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent **du 2 au 6 novembre 2026 inclus**.

Article 2 – Dans le cadre des travaux exposés ci-dessus, effectué par l'entreprise **DURAND**, rue Charles de Gaulle (RD160 – Route à grande circulation), dans le giratoire de l'Hôtel de Ville, ainsi que sur la place du Maréchal Leclerc, le stationnement et la circulation sont réglementés ainsi qu'il suit :

Rue Charles de Gaulle (RD160 – Route à grande circulation) - uniquement dans le giratoire de l'Hôtel de Ville :

- la circulation des véhicules est interdite sur les pavés repositionnés suite aux travaux et doit en conséquence s'effectuer de manière à contourner le giratoire sans empiéter sur les pavés, des baliroads sont positionnés sur les pavés afin de pouvoir matérialiser l'interdiction ;

Place du Maréchal Leclerc – sur l'ensemble de la place :

- la circulation piétonne est interdite pendant toute la durée des travaux et matérialisés en conséquence par des barrières de type Héras.

Article 3 - L'accès aux propriétés riveraines (accès piétons) et le passage des véhicules de secours et de sécurité publique, de même que le service des déchets d'Angers Loire Métropole, doivent être maintenus et garantis à tout moment.

Article 4 – La fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation temporaire sont assurés par l'entreprise **DURAND,** qui doit veiller à assurer la sécurité des usagers et à limiter toute gêne occasionnée. L'entreprise doit assurer le balisage et la sécurité de son chantier de manière appropriée pendant toute la durée des travaux.

Article 5 – En cas de dégradation du domaine public (chaussée, trottoir, espaces verts, éclairage, mobilier urbain, branchements...), **le site doit être remis en état à l'identique et à la charge exclusive de l'entreprise DURAND.**

Article 6 - Dès réception du présent arrêté, l'entreprise **DURAND** doit procéder à l'affichage sur site et doit l'y maintenir jusqu'au repli définitif du chantier (hors support du domaine public) ; l'affichage se fera de telle sorte que l'arrêté soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.

Article 7 - La présente autorisation doit être présentée à l'occasion de tout contrôle effectué par les services compétents. De plus, le bénéficiaire du présent arrêté doit être en possession de tout justificatif nécessaire à l'exercice de son activité. A défaut, la présente autorisation est considérée comme nulle.

Article 8 – Les infractions au présent arrêté sont constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, peut être mis en fourrière.

Article 9 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Angers, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Responsable de Police Municipale des Ponts-de-Cé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé ainsi qu'à l'entreprise **DURAND.**

Article 10 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours Citoyens* accessible depuis le site **www.telerecours.fr**

Fait aux Ponts-de-Cé

Pour le Maire,
Jean-Paul PAVILLON,

Et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,
Alain ROLLET

MAIRIE DES PONTS DE CÉ
49130 (M. et L.)

Signé électroniquement par : Alain ROLLET
Date de signature : 28/10/2026
Qualité : Directeur des Services Techniques

Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr